

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium		7722-76-1	40 - 90
Sulfate d'ammonium		7783-20-2	10 - 30
Autres Mg, Fe, Al combinés à des phosphates		-	10 - 30
Sulphate de calcium		7778-18-9	3 - 7
Oxyde de zinc		1314-13-2	< 2
Hexafluorosilicate d'ammonium		16919-19-0	0.1 - 1

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.
 Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de la spécification du produit ou des valeurs NPK (azote, phosphore, potassium). La teneur en NPK se trouve sur les bons de commande indiqués, les factures des clients ou les feuilles de spécifications du produit obtenues du fournisseur.

4. Premiers soins

Inhalation Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau Laver abondamment à l'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

Contact avec les yeux Ne pas se frotter les yeux. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche en cas d'ingestion de poussières. Consulter un médecin si des troubles apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Contact avec les yeux: Les symptômes peuvent inclure irritation, rougeur, écorchement de la cornée et déchirure.
 Contact avec la peau: Légère irritation cutanée.
 Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Traiter de manière symptomatique.

Informations générales S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Poudre chimique, CO2, pulvérisation d'eau ou mousse antialcool.

Agents extincteurs inappropriés Eau abondante en jet.

Dangers spécifiques du produit dangereux Ce produit est incombustible. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. En cas d'incendie, il faut porter un appareil respiratoire autonome en mode de pression positive ainsi que des vêtements protecteurs complets.

Équipement/directives de lutte contre les incendies Eloigner les conteneurs du lieu de l'incendie si vous pouvez le faire sans risque.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. S'assurer une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. S'il est nécessaire de balayer une zone contaminée, utiliser un agent de suppression de poussière qui ne réagit pas avec le produit. Après retrait, rincer abondamment et en profondeur la surface contaminée avec de l'eau.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter de générer et de disperser de la poussière. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser avec une ventilation adéquate. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m ³	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
Sulphate de calcium (CAS 7778-18-9)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m ³	Respirable.
	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
Sulphate de calcium (CAS 7778-18-9)	TWA	10 mg/m ³	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m ³	Respirable.
	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
Sulphate de calcium (CAS 7778-18-9)	TWA	10 mg/m ³	Inhalable

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m ³	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
Sulphate de calcium (CAS 7778-18-9)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m ³	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulphate de calcium (CAS 7778-18-9)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m ³	Fumées.
	TWA	5 mg/m ³	Fumées.
		10 mg/m ³	Poussières totales.
Sulphate de calcium (CAS 7778-18-9)	TWA	5 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Poussières totales.

Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	En cas de risque de contact : Porter des lunettes de protection contre la poussière.
Protection de la peau	
Protection des mains	En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.
Autre	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter une protection respiratoire à adduction d'air si les concentrations d'exposition sont inconnues. Si la ventilation est inadéquate ou s'il y a un risque d'inhalation de poussières, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre à particules.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Solide granulé gris ou blanc.
État physique	Solide.
Forme	Granulés.
Couleur	Gris ou blanc.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	4 (Solution à 10 %).
Point de fusion et point de congélation	197 °C (386.6 °F) @ 1013 hPa (Se décompose avant de fondre.)
Point d'éclair	Non disponible.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.

Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	190 °C (374 °F)
Viscosité	Sans objet.
Autres informations	
Masse volumique apparente	920 - 980 kg/m ³ à 20 °C non tassée. 970 - 1040 kg/m ³ à 20 °C tassée.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales. Se décompose à température élevée pour former de l'ammoniac et de l'acide polyphosphorique.
Risque de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
Conditions à éviter	Éviter la formation de poussière. Températures élevées.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Acides forts. Bases fortes. Hypochlorite de sodium. Alliages contenant du cuivre.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de phosphore. Oxydes d'azote. Ammoniac.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Les poussières peuvent irriter la peau.
Contact avec les yeux	La poussière peut irriter les yeux.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Contact avec les yeux: Les symptômes peuvent inclure irritation, rougeur, écorchement de la cornée et déchirure. Contact avec la peau: Légère irritation cutanée. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.
--	--

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.
-----------------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium (CAS 7722-76-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Inhalation		
DL50	Rat	> 5000 mg/m ³
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 5 g/kg
Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	> 1000 mg/m3, 8 heures
Orale		
DL50	Rat	2840 mg/kg
Sulphate de calcium (CAS 7778-18-9)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	> 3.26 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 1581 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Les poussières peuvent irriter la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La poussière peut irriter les yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Aucune donnée disponible.	
Sensibilisation cutanée	Non un sensibilisateur de la peau.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Aucune donnée disponible.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. Non classé.	
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune donnée disponible.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Aucune donnée disponible.	
Danger par aspiration	Sans objet.	
Effets chroniques	L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.	

12. Données écologiques

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Écotoxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)		
Aquatique		
Crustacés	CL50	Puce d'eau (daphnia magna)
		0.098 mg/l, 48 heures
Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)		
Poisson	CL50	Salmo gairdneri (truite arc-en-ciel)
		173 mg/l, 96 heures
Aquatique		
Algues	CE50	Chlorella vulgaris
		2700 mg/l, 18 Jours
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)
		> 100 mg/l, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée disponible.	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.	
Mobilité dans le sol	Ce produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol.	

Autres effets nocifs Les engrais, en particulier ceux qui contiennent de l'azote et/ou du phosphore, peuvent stimuler la croissance des mauvaises herbes et des algues dans les eaux de surface statiques. Les engrais azotés peuvent contenir ou former des nitrates qui peuvent contaminer les eaux de surface et souterraines. Des concentrations élevées en nitrates peuvent rendre l'eau impropre à la consommation pour les humains et les détails.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations applicables. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sulphate de calcium (CAS 7778-18-9)

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	18-Juillet-2018
Date de la révision	-
Version n°	01
Liste des abréviations	DL50 : dose létale, 50 %. CL50 : concentration létale, 50 %.
Références	ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimique s HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes
Avis de non-responsabilité	NOTE : Les informations fournies dans le présent document sont basées sur des données considérées comme exactes à la date de préparation de cette Fiche de données de sécurité (FDS) et ont été compilées conformément aux réglementations gouvernementales identifiant les catégories d'informations à fournir. Cette FDS ne doit pas être utilisée comme notice commerciale par le fabricant ou le revendeur. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exactitude ou à la clarté des données et des informations de sécurité ci-avant. Aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence. Des informations supplémentaires peuvent être nécessaires pour évaluer d'autres applications du produit, y compris l'emploi du produit en association avec d'autres matières ou dans d'autres procédés que ceux spécifiquement indiqués. Les informations fournies quant aux risques éventuels associés au produit n'ont pas pour but de suggérer que l'utilisation du produit dans une application donnée entraîne nécessairement une exposition ou un risque pour les travailleurs ou le grand public. Aucune responsabilité n'est assumée par le fournisseur quant aux dommages ou blessures résultants d'une utilisation anormale, d'un non-respect des pratiques recommandées ou des risques inhérents à la nature du produit. Les acheteurs ou utilisateurs assument tout risque résultant de l'utilisation, de la conservation et de la manipulation du produit conformément aux lois et réglementations fédérales, nationales et locales, le cas échéant. Les acheteurs et utilisateurs du produit doivent avertir à son sujet tous leurs employés, agents, sous-traitants et clients utilisant ledit produit décrit dans cette FDS.